

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES

SIP SAINT-MALO
38 BD DES DEPORTES CS 31702
35417 SAINT-MALO CEDEX

8157-018020-0062-0



Vos références

Numéro fiscal (C) :
Référence de l'avis :
Contrat de prélèvement :
Référence unique de mandat :

Numéro de propriétaire :

Département d'imposition : 35
ILLE-ET-VILAINE

Commune d'imposition : 093
DINARD

Débiteur(s) légal(aux) :
le détail est précisé en page suivante.

Numéro de rôle : 221
Date d'établissement : 09/08/2023
Date de mise en recouvrement : 31/08/2023

Identifiant service :

Somme à prélever

1 720,00 €

Date limite de paiement : 16/10/2023


Vous avez choisi le prélèvement à l'échéance.


Sauf avis contraire de votre part avant le 01/10/2023,
directement sur impots.gouv.fr ou en appelant le 0 809 401 401*,
la somme à payer sera prélevée automatiquement le 26/10/2023.


Compte bancaire :

**La somme due est prélevée automatiquement,
vous n'avez pas à envoyer de chèque.**

Vos contacts

 **Par messagerie sécurisée**
dans votre espace particulier ou professionnel sur
impots.gouv.fr

 **Par téléphone**
- pour toutes questions sur le prélèvement à
l'échéance ou sur le prélèvement mensuel :
au 0 809 401 401 *
du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h
- pour toute autre question, votre centre des
finances publiques (coordonnées ci-dessous)

 **Sur place**
auprès de votre centre des finances publiques
horaires sur impots.gouv.fr, rubrique Contact et RDV

• pour le paiement de votre impôt :

SIP SAINT-MALO
38 BD DES DEPORTES CS 31702
35417 SAINT-MALO CEDEX
Tél : 02 99 40 67 90

• pour le montant de votre impôt :

SDIF ILLE ET VILAINE
CEL FONC DEPARTEMENTALE ST MALO
2 BOULEVARD MAGENTA
BP 12301
35023 RENNES CEDEX 9
Tél : 02 99 29 23 03

* (service gratuit + coût de l'appel)

En tant que propriétaire, vous devez déclarer tout changement intervenu depuis votre dernière déclaration concernant la situation d'occupation de vos locaux affectés à l'habitation. Pour cela, rendez-vous dans votre espace sécurisé sur impots.gouv.fr, rubrique « Biens immobiliers » ou par téléphone au 0 809 401 401.

Identifiant	Droit	Désignation et adresse
	PROPRIETAIRE	

Taxes foncières 2023		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations	
Propriétés bâties	Taux 2022	51,54 %	%	%	0,0858 %	7,55 %	%		
	Taux 2023	51,54 %	%	0,10 %	0,0829 %	7,80 %	0,171 %		
	Adresse	6 BD PRESIDENT WILSON							
	Base	2780		2780	2780	2780	2780		
	Cotisation	1433		3	2	217	5	1660	
	Cotisation lissée								
	Adresse								
	Base								
	Cotisation								
	Cotisation lissée								
	Cotisation 2022	1338		-	2	196	-		
	Cotisation 2023	1433		3	2	217	5	1660	
Variation	+7,10 %	%	- %	0 %	+10,71 %	- %			
		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Propriétés non bâties	Taux 2022	%	%	%	%	%	%	%	
	Taux 2023	%	%	%	%	%	%	%	
	Bases terres non agricoles								
	Bases terres agricoles								
	Cotisation 2022								
	Cotisation 2023								
	Variation	%	%	%	%	%	%	%	
	Dégrèvement jeunes agriculteurs (JA)					Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles	Caisse d'assurance des accidents agricoles	
	Base État						Droit proportionnel :		
	Base collectivité						Droit fixe :		
Pour assurer la compensation à l'euro près de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, cette année, votre commune fera l'objet d'une retenue sur le produit de taxe foncière de 843307 €. Pour plus d'informations, consultez la notice.						Frais de gestion de la fiscalité directe locale		60	
						Dégrèvement Habitation principale			
						Dégrèvement JA État			
						Dégrèvement JA Collectivité			
						Montant de votre impôt		1720	

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, conformément aux articles R*190-1 et R*196-2 du livre des procédures fiscales, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée sur impots.gouv.fr ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques, jusqu'au 31 décembre 2024.

Les calculs ayant permis la détermination du montant de votre imposition ainsi que son détail sont réalisés dans le cadre d'un traitement algorithmique. Conformément au code des relations entre le public et l'administration, vous avez accès aux règles définissant ce traitement ainsi qu'aux principales caractéristiques de sa mise en oeuvre, en consultant impots.gouv.fr, rubrique « ouverture des données publiques de la DGFIP ».

Les informations recueillies pour les taxes foncières font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel, mis en oeuvre par la Direction générale des Finances publiques (120 rue de Bercy 75772 PARIS). Pour toutes informations sur la protection de vos données personnelles, consultez la politique de confidentialité accessible depuis la page internet suivante : <https://www.impots.gouv.fr/portail/confidentialite-informations-personnelles>. Des informations sur vos taxes foncières sont communiquées aux collectivités locales (art. L.135 B du livre des procédures fiscales).

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant ainsi que d'un droit à la limitation du traitement. Pour exercer vos droits, vous pouvez adresser votre demande au centre des finances publiques ou à l'adresse suivante : donnees-personnelles-mes-droits@dgifp.finances.gouv.fr. En outre, si vous estimez que le traitement de vos données à caractère personnel n'est pas conforme aux dispositions légales et réglementaires, vous pouvez exercer votre droit de réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.